

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	23

OBJET
N° 2023-3-7

Tarifs séjour au camping 2023

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 29 mars 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 14 mars 2023.

Le Maire,



L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-
Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI- SAUVLET-Mmes
RIQUET -LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-
THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-
Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme
RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Directrice du Centre de Loisirs propose d'organiser un séjour au camping pour les jeunes de 8 à 17 ans (en 2 groupes). Le lieu retenu est un gîte situé à MANHAY (Belgique). Le séjour aura lieu du vendredi 21 au vendredi 28 juillet 2023 et sera limité à 26 jeunes participants. La direction du séjour sera assurée par Monsieur Jonathan BONNET, titulaire du BPJEPS.

Tous deux ont élaboré le projet pédagogique et le budget du séjour.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE que le Centre de Loisirs organise un séjour au camping du 21 au 28 juillet 2023.

PRECISE que la Direction du Centre de Loisirs se chargera de toutes les formalités et déclarations liées à l'organisation.

FIXE la participation financière à ce séjour au camping de 8 jours à :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20230327-2023_3_7-DE

- 600 euros par jeune participant au séjour avec un quotient familial supérieur à 750 (payable en maximum trois fois avant le séjour ; un tarif dégressif de -10% sera appliqué à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille)

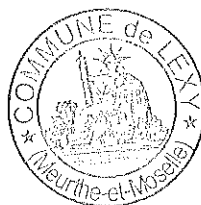
FIXE la participation financière, par jeune participant à ce séjour au camping avec un quotient familial inférieur à 750 et bénéficiant des aides aux vacances enfants (AVE) à :

- 270 euros pour le séjour de 8 jours
en appliquant les mêmes modalités de paiement que ci-dessus

PRECISE que l'encaissement des participations des familles s'effectuera via la régie de recettes du Centre de Loisirs.

FIXE la rémunération d'un animateur de la façon suivante :
15 euros par nuitée (qui s'ajoutera à la rémunération de base par jour, des animateurs du Centre de Loisirs de LEXY).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2023 0327-2023_3_7-DE